

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 1er avril 2020

Service Aménagement, Biodiversité, Eau Unité Police de l'Eau

SDEA BITCHE

Délégation Territoriale de Sarreguemines

A l'attention de : Monsieur Simon HALLER

Affaire suivie par Pascal ANDRES pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

4, rue du Général Stuhl

57230 BITCHE

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de traversée de la Schwalb par une

canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Accord immédiat.

Réf: N° Cascade: 57-2020-00140

P.J: 1 récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de traversée de la Schwalb par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 18 mars 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2020-00140**
- Dossier réalisé par : SDEA à BITCHE

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, en ce qui concerne les travaux de traversée de la Schwalb par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

En revanche, les travaux précités comme d'ailleurs l'ensemble de l'opération de raccordement de la commune de VOLMUNSTER et de ses annexes au système de traitement des eaux usées de HOTTVILLER, doivent faire l'objet d'un Porter A Connaissance (PAC), en référence à l'autorisation accordée le 28 février 2006 de mise en service de la STEU de HOTTVILLER

Dans l'immédiat, vous trouverez ci-joint « le récépissé clôturant l'instruction administrative » du dossier de déclaration relatif aux travaux de traversée de la Schwalb par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Néanmoins, l'opération de raccordement de la commune de VOLMUNSTER au système de traitement de la STEU de HOTTVILLER, peut exceptionnellement se poursuivre à la condition sine qua non que le PAC ci-dessus évoqué, soit déposé dans les plus courts délais.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé seront affichés à la mairie de VOLMUNSTER où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera également être consultable en mairie de VOLMUNSTER durant la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Céline DELLINGER

INFORMATIONS:

Modification des délais d'instructions :

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles que connaît la France, le gouvernement a par habilitation de loi du 23 mars 2020 et par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifié les délais administratifs.

Dispositions applicables à l'instruction des demandes adressées aux administrations :

- pour les demandes arrivées avant le 12 mars mais pour lesquelles les délais d'instruction ou d'avis préalable arrivent à échéance après le 12 mars, leurs délais sont suspendus et reprendront à compter du 25 juin pour la durée de l'échéance qui restait à courir.
- pour les demandes arrivées entre le 12 mars et le 25 juin, les délais ne commenceront à courir, pour leur durée totale, qu'à compter du 25 juin.

La date du 25 juin correspond à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Cette date est susceptible d'évoluer en fonction de la situation liée au Covid-19.